

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Règlement des challenges 2013

Article 1. Organisation

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur du Comité Régional du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté.

Les challenges du CRSA Bourgogne Franche-Comté sont ouverts aux licenciés titulaires d'une licence FFSA en cours de validité et délivrée par une Association Sportive Automobile du CRSA Bourgogne Franche-Comté.

Article 2. Les challenges

Les différents challenges sont :

- Challenge des rallyes nationaux : pilotes, copilotes
- Challenge des rallyes régionaux : pilotes, copilotes
- Challenge de la montagne
- Challenge des slaloms
- Challenge des circuits tout terrain
- Challenge Véhicules Historiques toutes disciplines
- Coupe des dames pour chaque challenge ci-dessus
- Lauréats commissaires et encadrement

Seront récompensés : Les 3 premiers de chaque challenge + une dame dans chaque discipline

Article 3. Eligibilité

Sont uniquement prises en compte les manifestations inscrites au calendrier de la FFSA et organisées par une ASA du Comité Bourgogne Franche-Comté pendant l'année civile.

Les finales se disputant sur invitation ou qualification ne comptent pas pour les challenges.

Article 4. Attribution des points

Le nombre de points est attribué selon la place obtenue au classement officiel final de l'épreuve, en tenant compte du classement des concurrents hors CRSA Bourgogne Franche-Comté. (Ex : le 2^{ème} de classe, avec le 1^{er} d'un autre comité, marque les points de la deuxième place)

Tableau commun aux challenges des rallyes, de la montagne et des slaloms :

Classement	Groupe		Classe	
	5 partants et plus	Moins de 5 partants	4 partants et plus	Moins de 4 partants
1 ^{er}	5 points	-	15 points	8 points
2 ^{ème}	4 points	-	12 points	6 points
3 ^{ème}	3 points	-	9 points	4 points
4 ^{ème}	2 points	-	7 points	-
5 ^{ème}	1 point	-	5 points	-
6 ^{ème}	-	-	3 points	-
7 ^{ème}	-	-	2 points	-
8 ^{ème}	-	-	1 point	-

Le nombre de partants est tiré de la liste des autorisés à prendre le départ.

Coupe des dames (équipage entièrement féminin) :

Premier équipage 15 points, deuxième 12 points, troisième 9 points.

Ces points sont attribués quelque soit le nombre d'équipage féminin au départ de l'épreuve.

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Règlement des challenges 2013

Article 5. Complément pour les challenges rallye

En rallye, le barème des points est applicable séparément pour le pilote et le copilote.

En cas d'équipage avec panachage inter-comités, seul le pilote ou le copilote licencié au Comité BFC marque les points suivant le classement final de l'équipage.

Article 6. Complément pour le challenge de la montagne

Pour les courses de côte nationales, le coefficient multiplicateur 1,5 sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote.

Les classes prises en compte sont les classes confondues.

Les engagés avec Titres de Participations ne marquent pas de points.

Article 7. Complément pour le challenge des slaloms

Les classes prises en compte sont les classes confondues.

Les engagés avec Titres de Participations ou inscrits dans le groupe Loisir ne marquent pas de points.

Article 8. Attribution des points du challenge Véhicule Historique

Le challenge VH regroupe toutes les disciplines du Véhicule Historique.

Les engagés avec Titres de Participations ne marquent pas de points.

Seul le classement de la catégorie (annexe K) est pris en compte.

Nombre de partants	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
8 et + de 8	10	8	6	5	4	3	2	1
7	8	6	5	4	3	2	1	
6	6	5	4	3	2	1		
5	5	4	3	2	1			
4	4	3	2	1				
3	3	2	1					
2	2	1						
1	1							

Article 9. Attribution des points du challenge circuits tout terrain

Pour les épreuves disputées sous forme de manches et d'une finale, seule le classement de la finale est retenu.

Dans le cas d'une épreuve d'endurance avec plus d'un pilote, chacun d'eux marquera la totalité des points.

Dans chaque épreuve, une attribution de points est effectuée à l'intérieur de chaque division selon le barème suivant :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	20	5 ^{ème}	12	9 ^{ème}	8	13 ^{ème}	4
2 ^{ème}	18	6 ^{ème}	11	10 ^{ème}	7	14 ^{ème}	3
3 ^{ème}	16	7 ^{ème}	10	11 ^{ème}	6	15 ^{ème}	2
4 ^{ème}	14	8 ^{ème}	9	12 ^{ème}	5	16 ^{ème}	1

Article 10. Lauréats commissaires et encadrement.

Le nombre de lauréats de chaque ASA est déterminé par le nombre de commissaires et chefs de poste, y compris stagiaires licenciés dans l'ASA.

Un lauréat sera désigné à raison d'un lauréat par tranche de 20 licences pour cette population.

Le nombre de lauréats d'une ASA est plafonné à 3.

Un lauréat désigné par l'ASA n'appartient pas obligatoirement à la population ci-dessus.

Les noms de ces lauréats doivent parvenir au CRSA dans les meilleurs délais en fin de saison.

Article 11. Cas des ex-æquo

En fin de saison, le plus grand nombre de victoires de classe et si besoin le plus grand nombre de participations aux épreuves du comité départage les ex-æquo.

Pour les VH, le plus grand nombre de participations aux épreuves du comité départage les ex-æquo.

Article 12. Résultats

Les Associations Sportives organisatrices doivent faire parvenir au Comité le Rapport de Clôture accompagné de la redevance à hauteur du nombre total de partants.

Le montant de la redevance est fixé chaque année par le bureau du CRSA.

Les résultats doivent parvenir au responsable classement du CRSA sous un format compatible tableurs **Excel ou Open Office Calc.**

Avec les renseignements obligatoires suivants :

- N° de course, nom prénom pilote, n° licence, code ASA, place au groupe, place à la classe.

- Pour les rallyes : nom prénom copilote, n° licence, code ASA. Le tableau de répartition des partants par classe ainsi que le classement de la coupe des dames sont également requis.

Si 15 jours après l'épreuve, ces obligations ne sont pas remplies ainsi que le versement de la redevance, l'Association Sportive organisatrice sera sanctionnée sans préavis d'une amende de 100 Euros.

Les challenges sont publiés au fur et à mesure sur le site du Comité

www.crsabfc.org .

Les résultats ne seront définitifs qu'après validation par le bureau du Comité Directeur du CRSA Bourgogne Franche-Comté.

Article 13. Prix

Les lauréats non présents à la remise des prix du Comité ne pourront pas prétendre à récupérer leur prix.

Article 14. Litiges

Le bureau du CRSA Bourgogne Franche-Comté est souverain pour tout litige, interprétation ou modification du présent règlement.

Le Comité Directeur
du CRSA Bourgogne Franche-Comté

